

S.C.P. Pierre PANIS Anne MILLOU

Hélène ANTUNES

Huissiers de Justice Associés

21, Allées Charles de FITTE

31024 TOULOUSE CEDEX

Tél 61.42.80.26

Fax 61.59.21.51

C.C.P. Toulouse 1721 90 E

Etude ouverte de 8h à 18h sauf le samedi. Membre d'une association de gestion agréée acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques.

TOULOUSE CEDEX le 15 Février 1996



Monsieur LABORIE André

2, Rue de la Forge

31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Affaire: **COMMERZ CREDIT/LABORIE André**

Reference :

Dossier : **MD00102**

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à la loi, je me suis présenté le 14-2-1996 pour vous signifier un acte de à la requête de **COMMERZ CREDIT BANK**

La copie de cet acte a été (ou sera) déposée à la Mairie de **SAINT-ORENS DE GAMEVILLE** où elle devra être retirée dans le plus bref délai contre récépissé ou émargement par vous même ou par toute personne que vous aurez spécialement mandatée à cet effet par écrit.

La copie de l'acte sera conservée à la Mairie pendant trois mois. Passé ce délai, celle-ci en est déchargée.

"Le Maire, son Délégué ou le Secrétaire de Mairie, peut, à la demande du destinataire, transmettre la copie de l'acte à une autre Mairie, ou celui-ci pourra la retirer dans les mêmes conditions."

D'autre part, conformément à l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile, veuillez trouver sous ce pli, copie de l'acte qui vous est destiné.

**TRES IMPORTANT** : Si l'acte fait courir un délai, ce délai part de cette date, à l'exclusion de toute autre.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Cabinet de la S.C.P. R. MERCIE - E. FRANCES - M.  
JUSTICE ESPENAN, Avocats associés au barreau de TOULOUSE, y  
demeurant : 29, rue de Metz.

**TRES IMPORTANT** : LE DEBITEUR EST AVISE QUE LA VENTE DES  
BIENS CI-DESSOUS DESIGNES EST FIXEE  
DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE TOULOUSE :  
LE JEUDI 09 Mai 1996

CCB C/ LABORIE - dossier n° 959448

**SOMMATION DE PRENDRE COMMUNICATION DU CAHIER DES CHARGES  
ET D'ASSISTER A L'ADJUDICATION**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE, et le *Quatorze*  
*février.*

A la requête de :

Monsieur Bernd JOSS, agissant au nom et en qualité de  
représentant légal de la COMMERZ BANK A.G., Société Anonyme  
de droit allemand, agence de Sarrebruck, Faktoreistrasse 4,  
D 66111 Sarrebruck, Allemagne.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de la SCP R. MERCIE,  
E. FRANCES, M. JUSTICE-ESPEANAN, Avocats associés au  
Barreau de Toulouse, y demeurant : 29 rue de Metz,  
laquelle est constituée pour elle sur la présente poursuite  
de saisie immobilière et ses suites.

Nous, Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissier de Justice  
Pierre PANIS, Anne MILLOU, Hélène ANTUNES, Huissiers de Justice associés  
à TOULOUSE, 21, Allée Charles-de-Fitte.

Signifié, dit et déclaré à :

Monsieur LABORIE André, époux de Madame PAGES Suzette, né  
le 20 Mai 1956 à TOULOUSE, de nationalité française,  
demeurant 2, rue de la Forge - 31650 - SAINT ORENS DE  
GAMEVILLE.

Madame Suzette, épouse de Monsieur LABORIE  
André, née le Août 19 à , de nationalité  
française, demeurant 2, rue de la Forge - 31650 - SAINT  
ORENS DE GAMEVILLE.

**"PARTIES SAISIES"**

Pour sécurité le nom de Madame rayé

COMPTOIR DES ENTREPRENEURS, Société Anonyme, dont le siège social est à PARIS, 3, rue de la Paix.

CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme, dont le siège social est à PARIS, 19, rue des Capucines.

Dans l'inscription prise à leur profit au bureau des Hypothèques de TOULOUSE.

En date du 15 Avril 1982, volume 499, numéro 120.

Au domicile élu, au siège social du CREDIT FONCIER DE FRANCE, à PARIS, 19, rue des Capucines.

C.C.M. DE TOULOUSE CROIX DE PIERRE.

Dans l'inscription prise à son profit au bureau des Hypothèques de TOULOUSE.

En date du 09 Février 1988, volume 596, numéro 104.

Au domicile élu, en l'Etude de Maître DAGOT Michel, Notaire à TOULOUSE.

COMMERZ CREDIT BANK, dont le siège social est agence de Sarrebruck Faktoreistrasse 4, D 66111 Sarrebruck, Allemagne.

Dans l'inscription prise à son profit au bureau des Hypothèques de TOULOUSE.

En date du 05 Mars 1992, volume 92 V, numéro 380.

Au domicile élu, en l'Etude de Maître DAGOT Michel, Notaire à TOULOUSE.

CETELEM.

Dans les inscriptions prises à son profit au bureau des Hypothèques de TOULOUSE.

En date du 18 Septembre 1994, volume 94 V, numéro 1437.

En date du 12 Juillet 1995, volume 1995V, numéro 1224.

En date du 18 Septembre 1994, volume 94 V, numéro 1438.

En date du 12 Juillet 1995, volume 1995V, numéro 1225.

Au domicile élu, au Cabinet de Maître MUSQUI Bernard, Avocat à TOULOUSE.

S.A. CRESERFI.



Dans l'inscription prise à son profit au bureau des Hypothèques de TOULOUSE.

En date du 29 Juin 1995, volume 95 V, numéro 1122.

Au domicile élu, en l'Etude de la S.C.P. BOURRASSET - DULOUM, Avocats à TOULOUSE.

SOCIETE ATHENA BANQUE.

Dans les inscriptions prises à son profit au bureau des Hypothèques de TOULOUSE.

En date du 03 Avril 1995, volume 95 V, numéro 580.  
Rectificatif en date du 05 Juillet 1995, volume 95 V, numéro 1164.

Au domicile élu, Au cabinet de Maitre MUSQUI Bernard, Avocat à TOULOUSE.

SOCIETE PAIEMENTS PASS, S.A.

Dans les inscriptions prises à son profit au bureau des Hypothèques de TOULOUSE.

En date du 03 Avril 1995, volume 95 V, numéro 581.  
Rectificatif en date du 05 Juillet 1995, volume 95 V, numéro 1165.

En date du 03 Avril 1995, volume 95 V, numéro 582.  
Rectificatif en date du 05 Juillet 1995, volume 95 V, numéro 1166.

Au domicile élu, au Cabinet de Maitre MUSQUI Bernard, Avocat à TOULOUSE.

SOCIETE DIAC.

Dans l'inscription prise à son profit au bureau des Hypothèques de TOULOUSE.

En date du 30 Aout 1995, volume 95 V, numéro 1538.

Au domicile élu, en l'Etude de la S.C.P. CARSALADE, Huissiers de Justice à TOULOUSE.

SOVAC IMMOBILIER.

Dans l'inscription prise à son profit au bureau des Hypothèques de TOULOUSE.

En date du 31 Aout 1995, volume 95 V, numéro 1548.

Au domicile élu, en l'Etude de Maître DAMBRIN, Avocat à TOULOUSE.

"CREANCIERS INSCRITS "

Que le cahier des charges dressé par la S.C.P. R. MERCIE - E. FRANCES - M. JUSTICE-ESPENAN, Avocats associés au Barreau de TOULOUSE pour parvenir à la vente de : UNE VILLA sise 2, rue de la Forge, figurant au cadastre de la commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE - 31650 - sous les relations suivantes : section E N° 1622 pour 07 a 41 ca, Lot numéro 19 ; ledit immeuble saisi par la société requérante au préjudice de Monsieur LABORIE André et Madame PAGES Suzette Marie José suivant exploit de la S.C.P. PANIS - MILLOU - ANTUNES, Huissier de Justice à TOULOUSE, en date du 30 Octobre 1995, publié au Troisième bureau des Hypothèques de TOULOUSE le 27 Décembre 1995, volume 95 S, numéro 72, a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, le 13 Février 1996.

Et à mêmes requête, demeure, élection de domicile et constitution d'Avocat que ci-dessus, j'ai, huissier de Justice susdit et soussigné, étant et parlant comme indiqué ci-dessus, FAIT SOMMATION aux sus nommés :

De prendre communication du cahier des charges et de formuler par l'intermédiaire d'un avocat postulant devant le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, tels dires et observations qu'ils estimeront utiles de faire AU PLUS TARD TROIS JOURS AVANT L'AUDIENCE EVENTUELLE ( Article 689 Code de procédure Civile), ou tous moyens de nullité AU PLUS TARD CINQ JOURS AVANT CETTE AUDIENCE ( article 727 du Code de Procédure Civile) et ce, à peine de déchéance, et de comparaître et se trouver :

1°- A l'audience éventuelle : LE JEUDI 28 Mars 1996, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, au Palais de Justice de ladite ville, Place du Salin, audience à laquelle il sera éventuellement et s'il y a lieu statué sur les dires et observations qui auront été formulés.

2°- A l'audience d'adjudication : LE JEUDI 09 Mai 1996, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées dudit Tribunal, à laquelle il sera procédé à l'adjudication de l'immeuble saisi et sus désigné, sur la mise à prix de 350.000,00 Francs.

Rappelant qu'aux termes de l'article 728 du Code de Procédure Civile les moyens de nullité contre la procédure suivie à l'audience éventuelle et contre celle postérieure à cette audience, devront être proposés à peine de déchéance, au plus tard cinq jours avant l'adjudication.

Leur déclarant que faute par eux de tenir compte de la présente sommation, et de se faire représenter auxdites audiences par un Avocat constitué, il sera procédé en leur absence, comme s'ils étaient présents.

Avertissant spécialement les précédents vendeurs, les co-échangistes des biens saisis ou les créanciers ayant le droit d'exercer une poursuite de folle enchère que faute par eux de former la demande en résolution de la vente ou de l'échange, ou d'exercer la poursuite de folle enchère, et de la faire mentionner par un dire annexé au cahier des charges, trois jours au moins avant l'audience éventuelle, ils seront déchus à l'égard de l'adjudicataire du droit d'exercer leur action.

**TRES IMPORTANT**

Votre attention est attirée sur le fait que  votre représentation par un Avocat inscrit au Barreau de TOULOUSE est obligatoire, et que les délais indiqués ci-dessus sont prévus à peine de déchéance

Afin qu'ils n'en ignorent.

SOUS TOUTES RESERVES,  
DONT ACTE.



au destinataire.

(personne morale.)  Nom : ..... Prénom : ..... Qualité : .....

Je déclare être habilité à recevoir l'acte.  
 L'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli. L'avis de signification a été adressé avec une copie de l'acte dans les délais légaux.

AU DOMICILE ÉLU par le destinataire en l'étude de Maître  
 à

à M. .... Qualité : .....

qui a donné visa  
 L'avis de signification a été adressé avec une copie de l'acte dans les délais légaux. VISA  
 (signature apposée sur le 1<sup>er</sup> original)

Les circonstances rendant impossible la signification à la personne, l'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que, d'un côté, le nom et l'adresse du destinataire et, de l'autre côté le cachet de l'huissier de justice apposé sur la fermeture du pli.

à une personne présente :

Nom : ..... Prénoms : ..... Qualité : .....  
 qui a accepté de recevoir l'acte. — Un avis de passage a été laissé au domicile et la lettre prévue par l'article 18 du décret n° 72-768 du 28 août 1972 a été adressée le même jour.

à défaut de personne présente acceptant de recevoir l'acte, un gardien de l'immeuble :

Nom : ..... Prénoms : ..... Qualité : .....  
 qui a accepté de recevoir l'acte. — UN avis de passage a été laissé au domicile et la lettre prévue par l'article 18 du décret n° 72-789 du 29 août 1972 a été adressée le même jour.

à défaut de personne présente et de gardien acceptant de recevoir l'acte, à un voisin :

Nom : ..... Prénoms : ..... Qualité : ..... Domicile : .....  
 qui a accepté de recevoir l'acte et en a donné récépissé. — Un avis de passage a été laissé au domicile et la lettre prévue par l'article 19 du décret n° 72-788 du 28 août 1972 a été adressée le même jour.

La signification à personne, à domicile ou à résidence, au gardien ou à un voisin s'étant avérée impossible et le destinataire demeurant bien à l'adresse indiquée suivant les vérifications ci-après :  
**CIRCONSTANCES RENDANT IMPOSSIBLE LA REMISE DE L'ACTE** **DÉTAIL DES VÉRIFICATIONS**

- |   |   |                                |
|---|---|--------------------------------|
| Le nom figure sur   | <input type="checkbox"/> L'intéressé est absent             | Confirmation du domicile par : |
| <input type="checkbox"/> Tableau des occupants                        | <input type="checkbox"/> La personne présente refuse l'acte |                                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Boîtes aux lettres <i>currier</i> | <input type="checkbox"/> Personne non capable               |                                |
| <input type="checkbox"/> Porte de l'appartement                       | <input type="checkbox"/>                                    |                                |

*LA PART simple*

Le copie de cet acte a été déposée sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications, que d'un côté, le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli, à la mairie de son domicile où il a été donné récépissé. Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du N.C.P.C. et la lettre prévue par l'article 658 du N.C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656, a été adressée avec copie de l'acte le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

**PROCÈS VERBAL DE PERQUISITION**

N'ayant pu trouver l'intéressé à l'adresse indiquée ci-dessus, j'ai effectué diverses recherches en vue de découvrir son domicile, sa résidence et son lieu de travail actuels. A cet effet je me suis adressé aux habitants, à la Mairie de la Commune, aux services de Police et de Gendarmerie les plus proches.

Il s'est alors avéré que le destinataire de cet acte habitait à

Ne pouvant régulariser l'acte à cette adresse, puisqu'hors compétence, je l'ai converti en PROCÈS-VERBAL de RECHERCHES, que j'ai signé pour servir et valoir ce que de droit.

COUT	
Emolument ..... 34,00	TOTAL H.T. ....
S.C.T. .... 43,27	T.V.A. ....
P.A. Personne .....	TOTAL T.T.C. ....
<del>2</del> D.F. Fixe ..... 37,50	Enregistrement ..... 50,00
Poste .....	Grefte .....
Rôles .....	Vacation .....
ART. 14 .....	COUT ACTE .....

Coût .....  
 sauf à parfaire ou diminuer  
 le présent acte compte ..... feuille

Visa par l'huissier de justice  
 des mentions relatives à la signification.



**AVIS DE PASSAGE**

DATE (1) 14/2/96  
 NATURE DE L'ACTE : SOMMATION DE PRENDRE COMMUNICATION DU CAHIER DES CHARGES ET D'ASSISTER A L'ADJUDICATION

N° DOSSIER SCP MERCIÉ

A Monsieur LABORIE André 2 rue de la Forge 31650 ST CRENS DE GAMEVILLE

La S.C.P. D'HUISSIERS DE JUSTICE PIERRE PANIS, ANNE MILLOU, HÉLÈNE ANTUNES, HUISSIERS DE JUSTICE, ASSOCIÉS, A TOULOUSE, 21 allées Charles-de-Fitte.

LA DEMANDE DE COMMERZ BANK A.G. Société Anonyme de droit allemand agence de Sarrebruck Faktoreistrasse 4 D 66111

vous avise que nous avons signifié ce jour un acte établi à la demande du requérant.

Sarrebruck ALLEMAGNE

L'acte a été remis ce jour à votre domicile - siège à M. ....

L'acte n'a pu être remis ce jour à votre domicile - siège. Il sera déposé au plus tard le prochain jour ouvrable à la mairie de votre domicile. Il vous appartient, dans le plus bref délai, de le retirer ou de le faire retirer par une personne que vous aurez mandatée par écrit à cet effet.

(1) Très important : si l'acte fait courir un délai, ce délai part de cette date, à l'exclusion de toute autre.